



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2026 /020

ARRETE DU MAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu, les travaux de remplacement de plaques télécom Avenue du Petit Bois.

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés le lundi 09 mars 2026, Avenue du Petit Bois.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée des travaux avenue du Petit Bois.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Arnoult.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 6 : Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine
- Caux seine agglo service (arrêté de voirie)
- Entreprise TELEC SERVICE SARL

Fait à Saint-Arnoult, le 25 février 2026

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC

